

<b>Ministère de l'Environnement</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Licence d'installateur de réservoir de stockage de produits pétroliers</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 87-97
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 8 800 \$  <b>Changement des recettes annuelles :</b> 800 \$
<b>Observations :</b> Le but de la licence est de s'assurer que tous les travaux sont effectués conformément à la Loi et au Règlement, de façon à prévenir les déversements et la contamination par les produits pétroliers. Les licences doivent être renouvelées tous les ans. Cette redevance pour la réglementation est établie de façon à récupérer le coût d'étude du matériel de demande et de l'octroi des licences. L'augmentation proposée reflète l'augmentation des coûts de prestation du programme.	